

Règlement Concours photo

Article 1 : Objet

Concours reportage photos sur le thème « Bien vivre ensemble dans le quartier Villejean » organisé par Habitation Familiale.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux photographes amateurs majeurs et mineurs, avec autorisation parentale, résidant dans le quartier de Villejean à Rennes.

La participation est gratuite.

Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours.

Chaque participant garantit qu'il est l'auteur des photographies proposées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et justifier avoir l'autorisation écrite des personnes identifiables sur la ou les photographies proposées. En soumettant ses photographies, chaque participant autorise HABITATION FAMILIALE à disposer de celles-ci le temps du concours, à les publier sur le site internet d'HABITATION FAMILIALE et les réseaux sociaux (Twitter et LinkedIn), à les tirer sur support papier pour exposition, à les conserver pour illustration du concours pendant 5 ans dans le cadre d'archive.

Article 3 : Déroulement du concours

La nature des photos est laissée à la libre appréciation sur le thème « Bien vivre ensemble dans le quartier de Villejean ».

Les participants seront répartis selon 2 catégories : Prix Junior (pour les participants mineurs) et prix Senior (pour les participants majeurs)

Chaque participant proposera au jury un reportage composé de 10 photographies entre le 22 Octobre 2018 et le 15 Novembre 2018, date limite de réception des photos par le jury le 15 Novembre 2018.

Le jury sélectionnera 6 reportages photographiques parmi les participants (3 reportages pour les participants mineurs et 3 reportages pour les participants majeurs). Ceux-ci seront diffusés lors d'une soirée de remise des prix et seront mis en valeur lors d'une exposition dans le quartier.

Support : les photographies devront être envoyées en format numérique PDF, JPG ou PNG avec le nom, prénom et coordonnées (adresse postale, téléphone, e-mail) du participant via notre site web à l'adresse www.habitation-familiale.coop/concours-photo/

Chaque photographie numérique sera nommée ainsi : nom-prénom-numéro de la photo.jpg

Seul un travail minimum sur l'image est autorisé. Ne seront acceptées que les photos naturelles, sans montage, seul le recadrage est accepté. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale.

Le résultat du concours sera communiqué le 21 novembre 2018.

Article 4 : Composition du jury et récompenses

Le jury est composé des membres d'Habitation Familiale, de représentants de la Maison de Quartier de Villejean et du photographe parrainant le concours.

Le jury sélectionne les photos et le prix sera décerné le 21 Novembre 2018 à 18h30 sur le site du programme NewVill, à l'angle des avenues Winston Churchill et Charles Tillon, à Rennes.

Les décisions du jury seront sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les photos retenues seront présentées lors d'une soirée de remise des prix le 21 Novembre 2018 à 18h30.

Prix pour la catégorie Junior

- 1er prix : Go Pro
- 2ème prix : Appareil photo numérique
- 3ème prix : Cadre photo numérique

Prix pour la catégorie Senior

- 1er prix : Go Pro
- 2ème prix : Appareil photo numérique
- 3ème prix : Cadre photo numérique

Article 5 : L'exposition

Les photos sélectionnées par le jury seront exposées au format 30x40 cm dans les semaines qui suivront la remise des prix.

Les organisateurs du concours ne pourront pas être mis en cause sur une non conformité des couleurs ou contrastes lors de l'impression du fichier numérique sur un support papier. Aucune retouche ne sera effectuée par les organisateurs.

Article 6 : Clôture du concours

La date limite d'envoi des fichiers est fixée au jeudi 15 Novembre 2018.

Article 7 : Utilisation des clichés

En participant à ce concours, les auteurs des photos accordent le droit et la permission de reproduire une ou plusieurs photographies dans le cadre :

- du concours photo
- de supports de communication

L'identité du photographe sera toujours mentionnée. Les organisateurs s'engagent à ce que les photographies présentées ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui mentionné dans le règlement.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours photo vaut pour l'acceptation complète de ce règlement. Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature.